

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-088

du 4 août 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 111

*Le président de Haute-Corrèze Communauté,*

*Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;*

*Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;*

*Vu les actes d'engagement en date des :*

- 05/12/2019 relatifs aux lots n°2, 3, 6, 8, 11, 12,
- 03/08/2020 relatifs aux lots n°1, 4, 5A, 5B, 9, 10 et
- 08/12/2020 relatifs aux lots n°7A, 7B

*Relatifs aux travaux de réhabilitation du centre touristique de l'Abeille à Eygurande – Tranche optionnelle 1 ;*

*Vu les délais notifiés et les délais de réalisation réels ;*

### DÉCIDE

.....  
ARTICLE 1  
.....

Sont exonérées des pénalités de retard précisées au Cahier des Clauses Administratives Particulières des marchés cités ci-dessus, les entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Nombre de jours de retard retenus	Pénalités de retard contractuelles HT	Pénalités de retard contractuelles TTC
1 : Désamiantage	ADS	56	11 200,00 €	13 440,00 €
2 : VRD	RMCL	17	3 400,00 €	4 080,00 €
3 : Gros-Œuvre – Ravalement de façades	MAGNE	17	3 400,00 €	4 080,00 €
4 : Charpente-Couverture	MAGRIT	17	3 400,00 €	4 080,00 €
5A : Menuiseries extérieures PVC	NAUDON MATHE	17	3 400,00 €	4 080,00 €
5B : Menuiseries extérieures alu – Serrurerie	CHEZE	17	3 400,00 €	4 080,00 €

Lot	Entreprise	Nombre de jours de retard retenus	Pénalités de retard contractuelles HT	Pénalités de retard contractuelles TTC
6 : Menuiseries intérieures bois	GOUNY	17	3 400,00 €	4 080,00 €
7A : Plâtrerie – Peinture – Faux-plafonds	ST SOLS	17	3 400,00 €	4 080,00 €
7B : Carrelage-Faïence	CCA	17	3 400,00 €	4 080,00 €
8 : Revêtements de sols	CARTECH	17	3 400,00 €	4 080,00 €
9 : Elévateur	CAMILLE ASCENSEUR	17	3 400,00 €	4 080,00 €
10 : Electricité-Chauffage	FAURIE/TAZE	17	3 400,00 €	4 080,00 €
11 : Plomberie-Sanitaire-Chauffage	MAGRIT	17	3 400,00 €	4 080,00 €
12 : Cuisine	GOUNY	17	3 400,00 €	4 080,00 €

## ARTICLE 2 :

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,  
À Ussel, le 04 août 2022  
Le président,  
Pierre Chevalier

